

L'an deux mil vingt deux le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

**PRÉSENTS** : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S – M. DAUJAT J – M. VANET F - Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V - M. BOULANGER P - Mme CAVILLON C

**ABSENTS** : - M. RAMEL -

**Secrétaire de séance** : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

### **Ordre de la Séance**

Arrêté du dernier procès-verbal

#### **Délibérations** :

- Ouverture des Crédits avant vote du budget
- Subvention DETR et REGION
- Subvention Projet Ecole
- Participation financière à des Centres de Loisirs

#### **Divers** :

- Dossiers en cours – point sur les projets
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

### **Délibérations adoptées**

- N° 2023.01 : Ouverture des Crédits d'Investissement (M57) avant le vote du budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ; Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % soit 121 490 € des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 de 485 964€ budgétés.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par opérations précisée dans le corps du rapport

Opérations et Articles	Ouverture par anticipation proposée en 2023
151 - 2116	2 000 €
170 - 2313	70 000 €
188 - 2158	8 000 €
189 - 2151	17 500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

**STIPULE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption, **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

- N° 2023.02 : Demande de Subvention DETR pour la Réhabilitation du Commerce

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat du bâtiment ayant contenu un ancien commerce et afin de redynamiser le centre bourg, des travaux doivent être entrepris.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	530 000.00	État - DETR	34	200 000.00
Etudes	68 460.00			
		Autofinancement de la commune	66	398 460.00
<b>TOTAL</b>	<b>598 460 00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>598 460 00</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

**ADOpte** l'opération des Travaux sur ce bâtiment pour la création d'un futur commerce

**APPROUVE** le montant total de 598 460.00€ HT ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

- N° 2023.03 : Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la Communauté de Communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant aux centres de loisirs. (Délibération N° 2020.03 du 29 Janvier 2020).

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'accorder la subvention, pour l'aide financière accordée aux enfants participant au centre de la Communauté de Communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023

- N° 2023.04 : Subvention accordée pour le projet de l'école

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 25 euros par élève domicilié à Saint-Genis-sur-Menthon qui participera au projet d'école 2022/2023.

Cette subvention, d'un montant de 375 € (15 élèves x 25 €), prélevée à l'article 65748 du budget de l'année 2023, sera versée à l'OCCE de l'Ain.

- N° 2023.05 : Demande d'Aide de la Région Auvergne Rhone-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la pose d'abris voyageurs aux arrêts « LIGNE A18 et LES SAMIONS » et **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Virginie Besson évoque le besoin d'autres abris-bus sur la commune, aux Greffions et à La Terrasse où de nombreux enfants attendent le bus au bord de la route.

Une demande sera faite auprès de la Région pour l'installation d'autres abris-bus dans le courant de l'année.

### **DIVERS :**

Michel Brochand fait le point sur les administrés pour lesquels la télérelève d'eau potable n'est pas possible actuellement. Il contactera individuellement chaque administré.

Isabelle Queffelec précise que 2 demandes ont été déposées pour bénéficier des bons de transport financés par la Communauté de communes de la Veyle d'une valeur de 90€.

Le dernier jour pour la dépose des appels d'offres pour la réhabilitation du commerce est le lundi 6 Février à 12h.

Un temps sera fixé avec l'architecte Baude pour analyser les offres. Les entreprises seront prévenues après le 21 Février.

Prochain conseil : Mardi 21 Février à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 21H.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,  
Mme Christine CAVILLON

Le Maire,  
M. Christophe GREFFET



